

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS. S

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE Bureau des Monuments Historiques et des Sites

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat LE MINISTRE/DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de M. le Ministre de l'Éducation Nationale Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ROQUECOURBE (Tarn) par la place à couverts et les bords de l'Agout, comprenant le plan d'eau de l'Agout au droit des parcelles I56. I57. I54. I60. I59, le pont, et les parcelles cadastrales n° I44. I46 I53 à I60 dont les propriétaires sont :

Commune de ROQUECOURBE	I44. I57 à I60	D2
ALBERT Marie	I56	
ALBERT Marie LEVEQUE. MONTAGNE		
Auguste. SIGUIER Joseph, VALAT		
Julie	I55	
CARONSAC Philomene. GOUZES Pierre	I54	
MIALHE Firmin	I46	
PAHES Céline. BOSCHAT Vve. GOUZES		
Pierre	I53	

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

./.....

157-385-J. 4752-38. [36292]



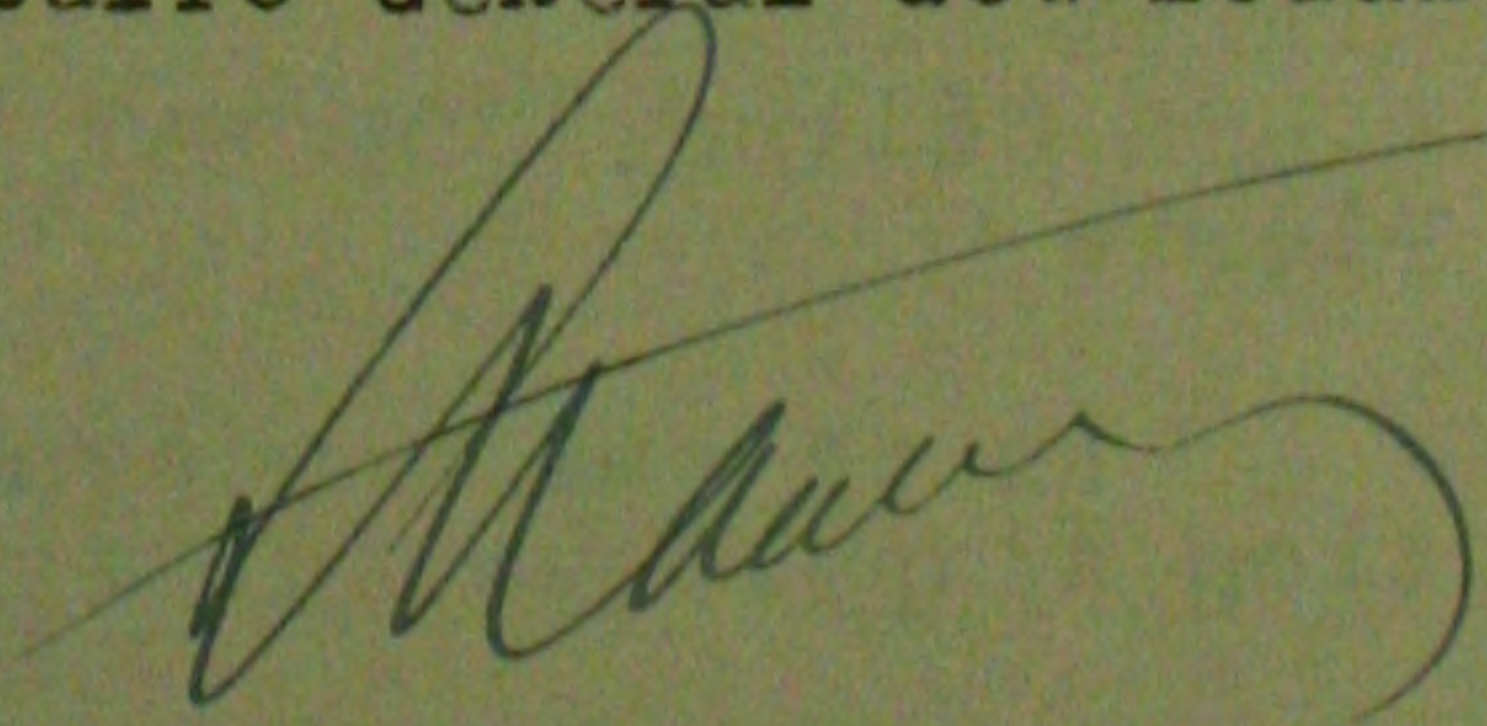
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ROQUECOURBE et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 DEC 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts





TARN

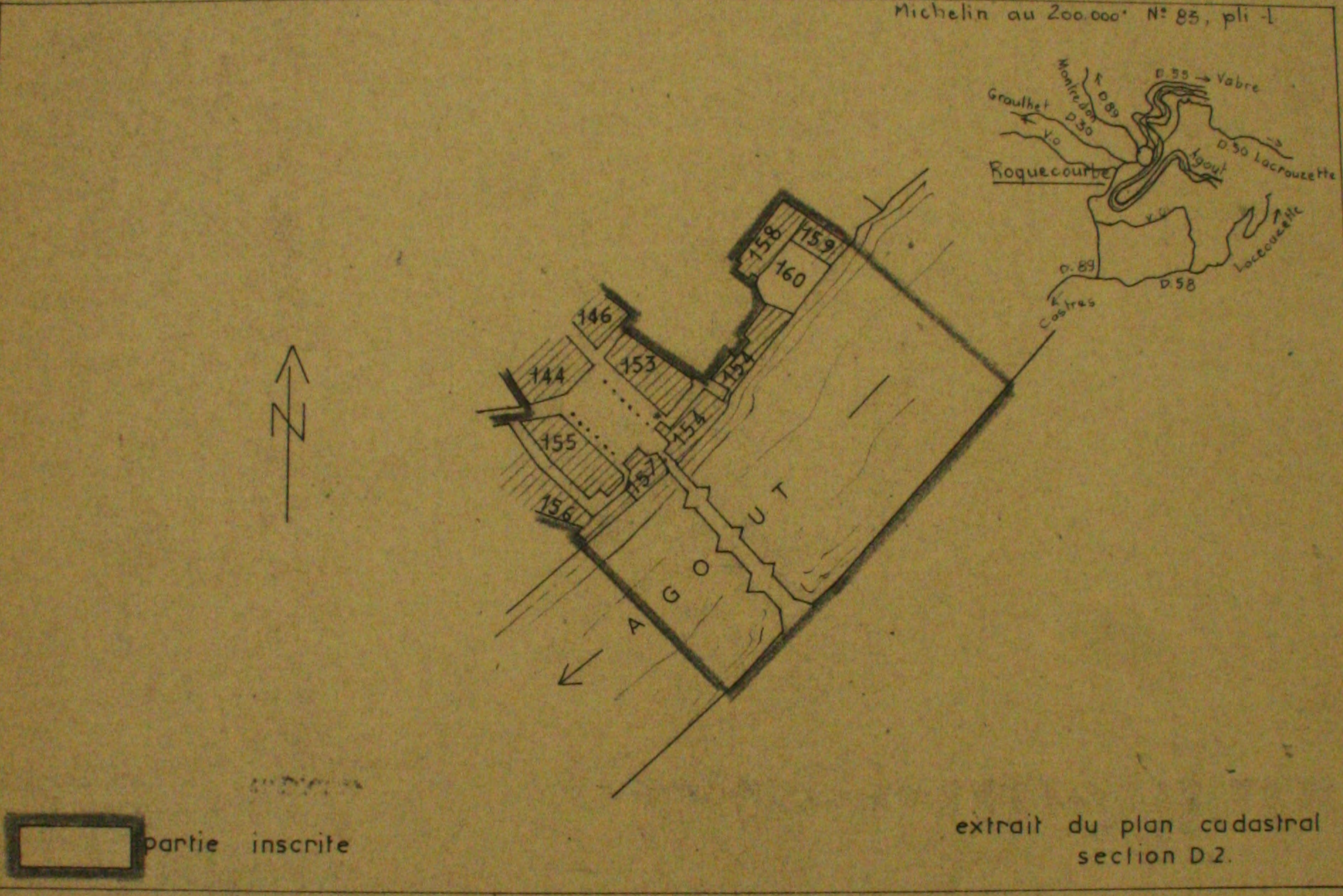
# ROQUECOURBE

CHEF LIEU DE CANTON  
ARRONDI : CASTRES

## PLACE A COUVERTS ET BORDS DE L'AGOUT



Michelin au 200.000° N° 85, pli 1



extrait du plan cadastral section D.2.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ROQUECOURBE (Tarn) par la place à couverts et les bords de l'Agout, comprenant le plan d'eau de l'Agout au droit des parcelles 156.157.154.160.159. le pont et les parcelles cadastrales N°s 144.146.153 à 160 .  
En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures

( Arrêté du 31 DECEMBRE 1942 )